

100% Santé : des soins pour tous, 100% pris en charge.

Faciliter l'accès aux soins et aux équipements auditifs, optiques et dentaires.

Depuis le 1er janvier 2021, 100% Santé propose à tous les Français, bénéficiant d'une **complémentaire santé responsable** * ou de la Complémentaire santé solidaire, des soins et un large choix d'équipements en audiologie, optique et dentaire, qui sont pris en charge à 100%. Objectif : améliorer l'accès à des soins de qualité et renforcer la prévention.

* Concrètement, près de 95% des contrats sur le marché sont aujourd'hui responsables : en cas de doute, interroger votre complémentaire santé.

Trop de Français renoncent à s'équiper d'une paire de lunettes à leur vue, à se faire poser une prothèse dentaire ou à s'équiper d'une aide auditive.

La réforme 100% Santé propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements identifiés dans un panier spécifique pour trois postes de soins : audiologie (aides auditives), optique (lunettes de vue) et dentaire (prothèses dentaires).

Ces paniers intègrent un large choix d'équipements de qualité qui seront pris en charge intégralement, sans frais supplémentaire à la charge de l'assuré

A partir du 1er janvier 2021, le 100% santé est 100% déployé.

Les assurés qui choisissent les soins du panier 100% Santé n'ont donc plus de frais à leur charge. Mais les Français qui le souhaitent ont la possibilité de choisir d'autres équipements en dehors de l'offre 100% Santé.

Les paniers de l'offre 100% Santé ont été définis par les professionnels de santé concernés, l'État, l'Assurance Maladie, les complémentaires santé et les fabricants des dispositifs pour proposer un large choix de produits de qualité et répondre aux attentes de chacun.

Tous les équipements qui composent le panier 100% Santé sont pris en charge intégralement par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.

Sources : Ministère des Solidarités et de la Santé (solidarites-sante.gouv.fr)
 100% Santé : des soins pour tous, 100% pris en charge (securite-sociale.fr)

A NOTER

À partir du 1^{er} janvier 2021
 remboursement intégral
 de l'offre 100% Santé⁽¹⁾

(1) Valable uniquement sur les prestations de soins et d'équipements 100% Santé, 100% pris en charge après remboursement par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé.

En pratique

Daniel, 67 ans, a besoin d'une aide auditive pour son oreille droite.

Avant la réforme

Daniel paie son aide auditive.....	1500 €
La Sécurité sociale et sa complémentaire lui remboursent.....	650 € ⁽²⁾
Il reste à sa charge.....	850 €

Après la réforme, à partir du 1^{er} janvier 2021

Si Daniel choisit une aide auditive dans le panier 100% Santé

Il paie son aide auditive.....	950 €
La Sécurité sociale et sa complémentaire lui remboursent.....	950 €
Il restera à sa charge.....	0 €

(2) Montants basés sur les remboursements moyens constatés de 650 € (Assurance Maladie : 120 € et complémentaire santé : 530 €).



CLIC PRES'AGE

04.32.52.91.32.

E. mail : presage84@free.fr

<http://clic-presage.over-blog.com/>